



RÈGLEMENT INTERNE DU TENNIS - PADEL CLUB DE DOMMARTIN 2024/2025

Document à conserver par la famille

Article 1 : MEMBRES ET COTISATIONS

L'adhésion au club de Tennis-Padel est nominative et non par famille.

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur. La cotisation annuelle est valable à partir du 1er septembre de chaque année et jusqu'au 31 août de l'année suivante. En cas d'inscription en cours d'année, la cotisation annuelle est due entièrement (sauf cas exceptionnel). Le montant des cotisations de mi-saison d'une durée de 6 mois (du 1^{er} mars au 31 août) ou de trois mois (du 1^{er} juin au 31 août) est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Article 2 : LICENCE ET ASSURANCE

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT). Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations...pour le compte du club) et en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage. Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée pour blessure ou incapacité temporaire. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident (individuel ou vis-à-vis d'un tiers) pour toute personne non licenciée FFT.

Article 3 : OCCUPATION ET RÉSERVATION DES COURTS

L'accès des courts est réservé uniquement **aux membres du club , à leurs invités ayant acquitté leur droit d'entrée et aux personnes ayant payé une location horaire.**

Chaque membre à jour de sa cotisation annuelle pourra disposer d'un identifiant (celui de son Espace Ten'Up) pour la réservation par internet sur cette application (<https://tenup.fft.fr/>). Le club dispose, pour le tennis, de 4 courts extérieurs et de 1 court couvert et pour le padel, de 2 terrains extérieurs tous réservables en ligne et tous éclairés. En cas d'absence des joueurs 15 minutes après l'heure de réservation, le court est considéré comme libre et utilisable par d'autres joueurs. Certains créneaux sont réservés en priorité pour l'école de Tennis, les compétitions et les entraînements. La durée d'occupation des courts de tennis est limitée à une heure ; le début et la fin sont fixés à l'heure entière. Les courts extérieurs peuvent être éclairés jusqu'à 23h00, heure à laquelle tous les éclairages extérieurs s'éteignent. La durée d'occupation des terrains de padel est limitée à une heure ou à une heure et demi selon les créneaux horaires.

Article 4 : ÉCOLE DE TENNIS - PADEL ET DÉPLACEMENTS

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis-padel entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité.

Article 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT

La tenue et le comportement doivent être corrects et témoigner d'une parfaite éducation. Il est interdit de jouer torse nu ou en maillot de bain et de pénétrer sur les courts en chaussures de ville. Les jeunes enfants et les animaux accompagnant les membres ne doivent pas pénétrer sur les courts. Les chiens doivent être tenus en laisse en dehors des courts. La nourriture (autre que les en-cas du sportif) et les boissons alcoolisées ne sont pas admises sur les courts. Il est obligatoire de jouer avec des chaussures adaptées pour le tennis ou le padel sur tous les courts, extérieurs et couvert. Les membres du conseil d'administration ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent, le conseil d'administration peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Article 6 : SÉCURITÉ

Il est demandé aux membres du club de veiller à ce que toutes les portes des installations (courts et club-house) soient fermées en permanence pour éviter les dégradations. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

Article 7 : INVITATION

Un membre du club peut inviter un joueur extérieur au club, licencié ou non, à titre ponctuel (voir article 3). Pour cela il devra s'acquitter de coupons invités (voir tarif) via le site internet <https://tenup.fft.fr/>. Si un invité devient régulier, le conseil d'administration pourra demander alors à la personne d'adhérer au club afin de privilégier les membres du club sur les courts. La réservation sur internet est obligatoire.

Article 8 : SANCTIONS

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Tout manquement au règlement sera examiné par le Bureau et éventuellement sanctionné par une radiation et le badge sera désactivé.